

Date de dépôt: 9 mars 2006

Messagerie

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite de M<sup>me</sup> Vesca Olsommer : L'animal de compagnie dans les établissements médico-sociaux : où en est-on depuis l'enquête de 1992 ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 25 avril 1997, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

*Pour éviter que le Grand Conseil ne se transforme en ménagerie, comme ce fut le cas lors des débats sur la motion 753 (1991 et 1993), où le procès-verbal notait «bruits divers d'animaux, quolibets, rires redoublés» (bref, une séance comme une autre...), je choisis quand même la question écrite pour traiter de ce sujet plutôt que l'interpellation.*

*La nouvelle législation sur les EMS me donne l'occasion d'appeler le Conseil d'Etat à se souvenir des invites de la motion 753, acceptée par notre parlement, traitant de l'influence bénéfique de l'animal familial en établissements pour personnes âgées. Une des invites demandait au Conseil d'Etat de promouvoir des possibilités d'admissions élargies pour les animaux de compagnie, par le biais d'une sensibilisation des directions d'établissements. L'a-t-il fait ? Certes, parmi les problèmes relatifs aux EMS, celui-là n'est évidemment pas le plus important, mais il compte quand-même.*

*En 1992, le centre d'information et de coordination pour personnes âgées (CICPA), à la suite d'une enquête dans les 63 établissements pour personnes âgées, a révélé que 26 établissements dans le canton acceptaient des animaux domestiques (qui ne sont pas forcément les animaux des résidents).*

*Comme il n'y avait pas de quoi, au vu de ce chiffre, se reposer sur ses lauriers, je désire savoir comment la situation a évolué depuis 5 ans. Le Conseil d'Etat aurait dorénavant d'avantage d'impact pour faire avancer les réflexions sur ce sujet, puisqu'il entre dans une nouvelle politique de subventionnement des EMS. Encore faut-il être convaincu que la relation entre l'être humain et l'animal peut revêtir en certaines circonstances une grande importance.*

*Et pourtant, pourtant... depuis 1992, nombre de publications, d'articles, d'émissions ont traité du sujet. J'aimerais particulièrement citer le mémoire de licence (1994) d'une étudiante neuchâteloise (voir point 1): « L'influence bienfaisante des animaux de compagnie sur les personnes âgées en institution », qui, d'ailleurs, évoque la situation genevoise. On s'aperçoit que la communauté scientifique commence à prendre sérieusement en compte les effets bénéfiques des animaux sur la santé des humains (voir point 2).*

*En septembre 1995, Genève a accueilli la 7e Conférence internationale sur les relations entre l'homme et l'animal, sous les auspices de l'IAHAIO (International Association of Human-Animal Interaction Organizations) et soutenue notamment par l'OMS et l'Office fédéral de la santé publique. Cette conférence s'est terminée par un appel aux organisations internationales et aux Etats pour que, notamment, ils encouragent un accès réglementé des animaux de compagnie dans les écoles, les hôpitaux, les maisons de retraite, les prisons, tout en veillant à la formation du personnel au bien-être des animaux. Il conviendrait également d'encourager des programmes de formation d'animaux pour aider les humains à surmonter certains handicaps (voir point 3)... Cet appel a-t-il été entendu à Genève ? Ne serait-il pas intéressant de mettre sur pied un petit groupe de travail pour étudier ces propositions (ethnologues, médecins, psychologues, départements concernés, vétérinaires et médecin cantonal, etc.) ? En relation directe avec la motion, les EMS sont-ils davantage ouverts à l'accueil des animaux familiers ?*

*Concernant l'influence bénéfique et le pouvoir thérapeutique qu'exercent les animaux sur les humains, de nombreuses recherches sont effectuées dans divers domaines: l'impact du contact des animaux domestiques sur le développement de l'enfant, les pouvoirs thérapeutiques des animaux sur les personnes handicapées physiques et mentales, l'emploi d'animaux comme support thérapeutique pour les personnes détenues, alcooliques, droguées (selon un quotidien, un psychothérapeute sur trois a un chien ou un chat dans son cabinet... voir point 2), et également l'influence bienfaisante sur les personnes âgées.*

*Concernant ce dernier point, citons, parmi les effets positifs des animaux familiers (voir point 1):*

- les bienfaits physiologiques: la possession d'un animal semble stimuler la guérison des maladies, augmente les chances de survie durant l'année suivant une opération, fait baisser la tension artérielle, incite à une activité physique et à s'occuper de soi;*
- les bienfaits psychologiques: l'animal familier satisfait un besoin de compagnie et permet de lutter contre la solitude, l'apathie, l'indifférence, favorise un sentiment de sécurité, peut éviter des dépressions, développe le sens de l'humour, etc.;*
- les bienfaits sociaux: l'animal facilite le contact.*

*Et il faut se rappeler de la tristesse que provoque la séparation d'avec un animal lorsque l'on rentre en EMS, ou le refus d'une hospitalisation pour éviter de l'abandonner, ou encore le renoncement à un compagnon à quatre pattes parce qu'il ne pourra pas vous suivre en établissement.*

*Si les difficultés et les inconvénients existent (par exemple: hygiène, transmission de maladies, surcharge de travail pour le personnel, réticence des autres pensionnaires, mort de l'animal ou du propriétaire, frais occasionnés), ils peuvent être surmontés et le bilan semble très favorable.*

*Bref, où en est-on à Genève, y a-t-il une réflexion à ce sujet et les responsabilités d'accueil ont-elles augmenté en EMS ?*

*Merci.*

*Point 1: Chantal Marquis: L'influence bienfaisante des animaux de compagnie sur les personnes âgées en institution. Mémoire de licence, option service social, juin 1994, Neuchâtel.*

*Point 2: «Le Nouveau Quotidien» du 6 septembre 1995, page 17.*

*Point 3: «Tribune de Genève» des 9 et 10 septembre 1995, page 4.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

En ce qui concerne l'admission des animaux domestiques dans les établissements médico-sociaux (EMS), la situation a quelque peu évolué depuis 1992. A cette époque, le centre d'information et de coordination pour personnes âgées (CICPA) a affiné ses questions sur la possibilité d'accepter des animaux de compagnie dans ces établissements et sur les espèces que ceux-ci admettent le cas échéant.

Les réponses ont permis de déterminer que 26 des 63 EMS alors établis dans le canton étaient favorables à ce type d'ouverture, soit 41 %. Par la suite, le CICPA, puis l'office cantonal des personnes âgées (OCPA), a remanié la liste des EMS publiée par ses soins, non seulement pour en rendre la lecture plus agréable, mais aussi pour compléter les informations destinées au public. C'est ainsi qu'une rubrique «animaux de compagnie» a été ajoutée pour indiquer quels EMS en autorisent l'hébergement. Actuellement, en 2006, 23 des 51 EMS en activité sur le canton sont favorables aux animaux, soit 45 %. Il faut toutefois souligner que quelques-uns de ces 23 EMS favorables aux animaux ont apposé la mention «sous certaines conditions» : dans la plupart des cas, ces réserves portent sur le genre d'animal accepté (oiseaux, poissons, chats, etc.) et également sur le fait que le résidant doit pouvoir s'en occuper de manière autonome. Le département de l'économie et de la santé procède actuellement à la publication sur internet des informations sur les EMS, lesquelles devraient permettre au public concerné d'obtenir une information actuelle et précise sur ce genre de question.

Cela dit, il est nécessaire de signaler que les EMS ayant accepté l'idée des animaux de compagnie peuvent rencontrer certains problèmes : ceux-ci peuvent se montrer agressifs envers les résidents, ou encore présenter des risques pour l'hygiène; d'autre part, leurs propriétaires peuvent s'en désintéresser, contraignant le personnel à s'en occuper. C'est pourquoi il faut que la présence d'animaux ait été prise en compte dans le projet institutionnel de l'EMS.

En résumé, il n'est pas question de nier les aspects bénéfiques d'une politique d'ouverture aux animaux, mais il faut insister sur le fait que les EMS ont le devoir d'accorder la priorité à la qualité d'hébergement des personnes âgées. Une fois cette condition remplie, et si les moyens de l'institution le permettent, la possibilité de s'installer avec son animal de compagnie est un élément tout à fait bénéfique. D'ailleurs, les EMS l'ont bien compris puisque 45 % d'entre eux accèdent aux demandes de ce type.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Pierre-François Unger